

Plafonds de cotisation

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a revu les plafonds de cotisation relatifs aux régimes d'épargne-retraite ouvrant droit à une aide fiscale dans le but de traiter tous les contribuables canadiens équitablement en leur offrant des chances égales d'épargner en vue de la retraite, peu importe qu'ils cotisent à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un régime de retraite agréé (RRA), à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Cotisations versées à un REER

En vertu des règlements de l'impôt sur le revenu du Canada qui régissent les REER, les droits de cotisation de chaque personne sont calculés de la façon suivante :

- le plafond de cotisation de l'année d'imposition en cours, plus
- tous droits de cotisation inutilisés reportés,

Moins :

- le facteur d'équivalence (FE) de l'année précédente relié à un RRA et (ou) à un RPDB d'employeur,
- le FE relatif aux services passés nets pour l'année, et
- le montant prescrit² du participant pour l'année.

Plus :

- le montant du facteur d'équivalence rectifié (FER) pour l'année, et

Le plafond de cotisation de l'année d'imposition en cours correspond au moindre de :

- 18 % du revenu gagné¹ au cours de l'année précédente, et
- le plafond de cotisation annuel.

Plafond de cotisation annuel - REER

2008	2009	2010	2011	2012
20 000 \$	21 000 \$	22 000 \$	22 450 \$	22 970 \$

Les cotisations au REER déductibles d'impôt peuvent être versées et les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le participant atteint l'âge de 71 ans. Des cotisations peuvent également être versées à un REER de conjoint jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le conjoint atteint l'âge de 71 ans, sous réserve que le cotisant ait encore des droits de cotisation.

Cotisations versées à un régime de retraite

Un REER structuré est identique à un REER, sauf que l'employeur peut également cotiser au REER structuré. Cela signifie que, relativement aux droits de cotisation, les cotisations salariales de même que les cotisations patronales sont prises en compte.

agréé à cotisation déterminée (RRA à cotisation déterminée)

Les cotisations maximales (cotisations patronales, cotisations salariales et cotisations facultatives combinées) qui peuvent être versées à un régime de retraite à cotisation déterminée au cours d'une année correspondent au moindre de :

- 18 % du salaire versé au participant par l'employeur pour l'année, et
- le plafond de cotisation annuel.

Plafond de cotisation annuel - RRA à cotisation déterminée

2008	2009	2010	2011	2012
21 000 \$	22 000 \$	22 450 \$	22 970 \$	indexé

Veillez noter que des personnes rattachées³ peuvent cotiser à un RRA à cotisation déterminée, mais elles doivent être désignées comme telles.

Cotisations versées à un CELI

Le plafond de cotisation d'un compte d'épargne libre d'impôt est composé :

- du plafond de cotisation annuel d'un CELI (5 000 \$ indexés, s'il y a lieu),
- des droits de cotisation inutilisés au cours des dernières années, et
- du total des retraits effectués au cours de la dernière année.

Plafond de cotisation annuel - CELI

2009	2010	2011	2012
5 000 \$	5 000 \$*	5 000 \$*	5 000 \$*

* Pour les années suivantes, ces montants seront indexés en fonction du taux de l'inflation et arrondis à la tranche de 500 \$ la plus rapprochée.

Cotisations versées à un RPDB

Les cotisations patronales maximales qui peuvent être versées

¹ Le revenu gagné comprend le salaire, le revenu de loyer net, les redevances, les subventions de recherche nettes, la pension alimentaire nette imposable et le revenu net tiré d'une entreprise non constituée en société. Les rentes ou prestations de retraite touchées à compter de 1990 sont incluses au revenu gagné.

² Des montants prescrits peuvent s'appliquer lorsqu'un participant participe à un régime de retraite à l'étranger ou à un régime de retraite gouvernemental.

³ Vous devez remplir une Déclaration de renseignements des personnes rattachées (formulaire T1007) pour chacune des personnes rattachées qui s'inscrit au régime, au plus tard 60 jours suivant l'inscription du participant au régime de retraite agréé (RRA), puis soumettre ce formulaire à l'ARC. (Veillez conserver une copie pour vos dossiers).

par l'employeur à un RPDB, au cours d'une année civile, correspondent au moins de :

- 18 % du salaire versé au participant par l'employeur pour l'année, et
- la moitié du plafond annuel des cotisations déterminées

Plafond de cotisation annuel - RPDB				
2008	2009	2010	2011	2012
10 500 \$	11 000 \$	11 225 \$	11 485 \$	indexé

Veillez noter que les personnes rattachées ne peuvent participer à un RPDB.

Saviez-vous que les participants ne peuvent cotiser à un RPDB? Comme les cotisations à un RPDB sont versées à partir des bénéfices de l'employeur, le régime ne permet pas les cotisations salariales.

On entend par *personne rattachée*, une personne qui est rattachée à un employeur à un moment donné si, à ce moment, selon le cas :

- elle est, directement ou indirectement, propriétaire d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie du capital-actions de l'employeur ou de toute société liée à celui-ci;
- elle a un lien de dépendance avec l'employeur; ou
- elle est un actionnaire déterminé de l'employeur selon l'alinéa d) de la définition de ce terme, au paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).